



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF
portant délégation de signature

à

Mme Martine CHAMPAIN
Chef du bureau de l'état civil et des étrangers

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

01-10-15 DS M CHAMPAIN DRUP PREF-MCI

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU la décision préfectorale en date du 10 juillet 2014, nommant Mme Martine CHAMPAIN, attachée principale, chef du bureau de l'état civil et des étrangers ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 4 septembre 2015 donnant délégation de signature à Mme Martine CHAMPAIN, chef du Bureau de l'état civil et des étrangers ;

VU l'avis du Comité Technique de la Préfecture, rendu au cours de sa séance du 22 septembre 2015, en ce qui concerne la création d'un pôle départemental de réglementation des armes à la sous-préfecture de Bressuire ainsi que la création d'un pôle départemental de réglementation aérienne à la sous-préfecture de Parthenay;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2015 portant modification de l'organisation de la Préfecture;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2015 donnant délégation de signature à Mme Brigitte DELTEIL, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 4 septembre 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit (**les modifications apportées sont en gras**) :

Délégation est donnée à Mme Martine CHAMPAIN, attachée principale, chef du bureau de l'état civil et des étrangers à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer au nom au nom du Préfet :

- les cartes nationales d'identité;
- les demandes d'inscription d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- les titres de voyage ;
- les télégrammes, télécopies, lettres et courriers relatifs aux demandes de renseignement pour l'établissement des passeports et des cartes nationales d'identité ;
- les télégrammes, télécopies, lettres et courriers relatifs aux réquisitions judiciaires ;
- les cartes de séjour d'étrangers, les récépissés, les titres d'identité républicains, les documents de circulation pour étrangers mineurs, les visas de retour, les prolongations de visas, les autorisations provisoires de séjour, les cartes de commerçant étranger, les documents de voyage collectif pour étrangers mineurs ;
- dans le cadre des demandes de naturalisation par décret et à raison du mariage, **tous les courriers relatifs à l'instruction de celles-ci**, à l'exception des avis et lettres à l'administration centrale ;
- la légalisation de signature ;
- les convocations et bordereaux d'envoi ;
- à l'occasion de la représentation de l'Etat en justice, les expéditions des décisions de justice rendues lors des audiences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine CHAMPAIN, attachée principale, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, la délégation donnée à l'article 1er du présent arrêté est donnée à M. Ludovic ROBERT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au chef du bureau de l'état civil et des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAMPAIN, délégation est donnée à Mme Michèle DELAVault, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la plate forme interdépartementale des naturalisations pour signer, dans le cadre des demandes de naturalisation par décret et à raison du mariage, tous les courriers relatifs à l'instruction de celles-ci, à l'exception des avis et lettres à l'administration centrale.

Article 3 : Mme Martine CHAMPAIN a délégation de signature pour les affaires déléguées à Mme Brigitte DELTEIL, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques, dans le respect des attributions de son bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Martine CHAMPAIN et de M. Ludovic ROBERT ainsi que de Mme Brigitte DELTEIL, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques, cette délégation est consentie aux chefs de bureau de la direction présents.

Article 5 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2015.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 1^{er} octobre 2015

Le Préfet,


Jérôme GUTTON

